UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès

Année universitaire : 20 /20

Convention de stage entre

Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots « stagiaire », « enseignant référent », « tuteur de stage », « représentant légal », « étudiant » sont utilisés au masculin.

1. L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION

Nom : **Université Toulouse – Jean Jaurès**

Adresse : **5, allées Antonio MACHADO - 31058 Toulouse Cedex 9**

Représenté par sa Présidente (signataire de la convention) :

Emmanuelle GARNIER

Composante pédagogique :

☎ ……

Mél :

Adresse (si différente de celle de l'établissement) :

.....

.....

2. L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom :

Adresse :

.....

.....

Représenté par (nom du signataire de la convention) :

.....

Qualité du représentant :

Service dans lequel le stage sera effectué :

.....

☎ ……..

Mél :

Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :

.....

3. LE STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Nom :Prénom :**Numéro étudiant :**

Sexe : F ◉ M ◯ Né(e) le : /..... /

Adresse :

.....

☎ …….. mél :

INTITULÉ DE LA FORMATION SUIVIE DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

.....

MODALITES DU STAGE

Sujet du stage :……

Dates : du …… au ……

Présence **continue / discontinue** (rayer la mention inutile) :

Le stage se déroulera à : **temps complet / temps partiel** / précisez la quotité *(joindre l'emploi du temps en annexe) :*

Soit une durée hebdomadaire maximale de : ……heures

La durée totale du stage est de : ……heures

Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou jours fériés, son accord préalable est obligatoire.

Précisez ces cas particuliers :……..

.....

ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom et prénom de l'enseignant référent :

.....

Fonction ou discipline :

☎ …… mél :

ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et prénom du tuteur de stage :

.....

Fonction :

☎ …… mél :

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception) :

.....

Article 1 - Objet de la convention
La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

Article 2 - Objectif du stage
Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel d'évolution, de reconversion ou d'insertion professionnelle du stagiaire. Il correspond à une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle il met en œuvre les apprentissages de sa formation en vue de l'acquisition ou du développement de compétences professionnelles.
Le programme du stage établi par l'enseignant référent et le tuteur du stage, en accord avec le stagiaire est le suivant :

OBJECTIFS :

……
……
……
……
……

ACTIVITÉS CONFIÉES :

A compléter avec le tuteur de stage de l'organisme d'accueil en accord avec l'enseignant référent

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR OU À DÉVELOPPER :

A compléter avec le tuteur de stage de l'organisme d'accueil en accord avec l'enseignant référent

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

L'organisme d'accueil garantit que les activités confiées ne constituent pas une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, ne correspondent pas à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié ou d'un agent absent ou dont le contrat de travail est suspendu.

Article 3 – Accueil et encadrement du stagiaire
Le stagiaire est suivi par un enseignant référent qui organise, selon les moyens disponibles (rendez-vous téléphoniques, visioconférences, voies électroniques,…), l'encadrement du stagiaire.
Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.
Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire, par le référent ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'ensemble des parties afin d'être résolue au plus vite.

MODALITÉS D'ENCADREMENT (visites, rendez-vous téléphoniques, etc.)

A compléter avec le tuteur de stage de l'organisme d'accueil en accord avec l'enseignant référent

……
……
……

Article 4 – Indemnité - Avantages
L'indemnisation du stagiaire de la formation professionnelle n'est pas obligatoire dans le secteur privé et est interdite dans un organisme de droit public.
L'organisme d'accueil peut décider de verser au stagiaire une indemnité et/ou des avantages en nature (restauration, frais de transport, hébergement…) dont le montant est fixé librement, sauf contre-indication du contrat de formation professionnelle.

MONTANT DE L'INDEMNITE : …… euros bruts / nets, par heure / jour / mois (rayer les mentions inutiles)
Contrairement aux stages réalisés dans le cadre de la formation initiale, les sommes versées sont assujetties à l'ensemble des charges patronales et salariales (dès le 1er euro) pour les organismes français.
En cas de suspension ou de résiliation de la convention, le montant de l'indemnité due est proratisé en fonction de la durée du stage effectuée.

Article 4 bis – Accès aux droits des salariés - Avantages
Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières qui peuvent être applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises :
Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.
Le stagiaire peut avoir accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil.
Il peut bénéficier également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code, ainsi que la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur, lors d'une mission.
Le stagiaire peut avoir accès aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L2312-78 du code du travail dans les mêmes conditions que celles prévues dans les textes applicables à l'organisme d'accueil, pour les salariés.

Article 4 ter– Accès aux droits des agents - Avantages
Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises :
Le stagiaire ayant la qualité d'agent public accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.
Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention. Dans les autres cas, la prise en charge des frais de transports n'est pas prévue.

LISTE DES AVANTAGES ACCORDÉS :

……
……
……
……
……
……

Article 5 – Régime de protection sociale maladie – accident

Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve son statut de bénéficiaire de la formation professionnelle continue, à ce titre, il reste affilié au régime de sécurité sociale dont il relève avant son entrée en formation.

Toute personne bénéficiaire de la formation continue doit vérifier avant le début du stage quelles sont les modalités de sa couverture maladie et accident.

Accidents : En cas d'accident survenant au bénéficiaire de la formation professionnelle continue dans l'organisme d'accueil, au cours du trajet domicile-lieu de stage ou établissement d'enseignement-lieu de stage ou lors des missions confiées par l'organisme d'accueil dans le cadre de la réalisation du programme du stage, le stagiaire accidenté dispose de 24h pour avertir l'organisme d'accueil qui s'engage à faire parvenir aussitôt, tous les éléments permettant la déclaration de l'accident, à l'établissement d'enseignement.

En cas de fermeture administrative de l'établissement d'enseignement, ce dernier en informe l'organisme d'accueil afin qu'il puisse établir la déclaration en mentionnant l'établissement d'enseignement en qualité d'employeur et l'adresser à la caisse primaire d'assurance maladie du stagiaire avec copie à l'établissement d'enseignement.

En cas de stage à l'étranger, le stagiaire s'engage à souscrire une assurance spécifique accident du travail.

Article 6 – Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

L'université a souscrit un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire…) et un contrat d'assurance individuelle accident au bénéfice de l'ensemble de ses étudiants stagiaires.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un stagiaire.

Lorsque dans le cadre de son stage, le stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il le déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

Selon le cadre du stage, le stagiaire s'assurera d'être en règle avec les obligations tant sanitaires que règlementaires (notamment hygiène et sécurité) propres à l'activité ou au lieu du stage.

Article 7- Discipline – Règles d'hygiène et de sécurité

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur qui lui est applicable dans les mêmes conditions que les personnes titulaires d'un contrat de travail au sein de l'organisme d'accueil et qui est porté à sa connaissance préalablement à son entrée en stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Tout manquement du stagiaire aux règles de discipline de l'organisme d'accueil (retards répétitifs, non-respect des règles relatives au port des EPI, etc.) pourra entraîner la résiliation de la présente convention selon les règles prévues à l'article 8.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe les tuteurs de stage (l'enseignant référent et le tuteur de stage) et l'établissement d'enseignement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de poursuivre pénalement le stagiaire.

Article 8 – Absences – Interruption - Résiliation de la convention

Sauf cas de crise sanitaire, le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre les cours, séminaires prévus par le planning de la formation ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil.

Des autorisations d'absence sont possibles sous réserve que la durée du stage soit respectée et qu'elles ne soient pas interdites par ailleurs. Elles sont définies entre le stagiaire et l'organisme d'accueil, qui en informe l'établissement d'enseignement.

Si le stagiaire n'a pas réalisé la durée de stage nécessaire pour sa validation :

- un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement
- une autre modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement d'enseignement.

En tout état de cause le report de la fin de stage n'est pas possible au-delà de la date de délibération du jury du diplôme. Ce report fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

NOMBRE DE JOURS D'ABSENCES AUTORISEES / ou modalités des autorisations d'absence durant le stage :…….....

Article 9 - Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues, pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait et / ou la modification de certains éléments confidentiels ou sensibles après relecture.

Les personnes amenées à en prendre connaissance sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 10 - Propriété intellectuelle

En France, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil. Le contrat devra notamment préciser une mission inventive, l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la contrepartie financière due au stagiaire au titre de la cession. Ces dispositions s'appliquent sauf en cas de règles particulières relatives aux stages réalisés au sein d'une personne morale de droit public ou de droit privé réalisant de la recherche qui sont soumis à l'article L611-7-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Article 11- Fin de stage - Rapport – Évaluation

1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage ;

2) Qualité du stage : à l'issue du stage, les trois parties à la convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage. Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

3) Évaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent (ou autres modalités à préciser).

4) Modalités d'évaluation pédagogiques : préciser la nature du travail à fournir par le stagiaire, rapport, etc…(éventuellement en joignant une annexe).....

……..

NOMBRE D'ECTS (le cas échéant) : ……

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

Article 12 – Litiges

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le stagiaire devra être informé du traitement réservé aux données personnelles qu'il aura été amené à fournir à l'établissement de formation et à l'organisme d'accueil.

L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES	L'ORGANISME D'ACCUEIL	LE STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
A, le	A, le	A, le
La Présidente de l'Université ou par délégation,	Le Responsable de l'Organisme d'accueil	Le stagiaire
(nom, signature et cachet)	*(nom, signature et cachet)*	*(nom et signature)*

Fiches à annexer à la convention :
☐ ***Attestation de stage***
☐ ***Fiche d'information sur le stage à l'étranger (pour informations sécurité sociale voir site cleiss.fr, pour fiches pays voir site diplomatie.gouv.fr)***
☐ ***Autres annexes :***

Pièces justificatives à fournir :
☐ **Copie de la carte étudiant**
☐ **Attestation d'assurance responsabilité civile**
☐ **Attestation de la Sécurité Sociale en cours de validité pour la période de stage**

Pour les stages à l'étranger produire également :
☒ **Attestation d'assurance individuelle accident pour les stages à l'étranger ou dans les DROM-COM fournie par l'université**
☒ **Attestation de garantie rapatriement, obligatoire pour tout stage réalisé dans un pays étranger ou dans les DROM-COM fournie par l'université**
☐ **Attestation garantissant le risque accident du travail/maladies professionnelles**